

ARRETE DU MAIRE N° 54/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux à exécuter Serrières – 15 rue Saint Sulpice, par l'Entreprise CM Construction – Chemin de la Boissière à 54610 Chenicourt, pour la réfection de la toiture de l'habitation principale de M. BOULANGER Stéphane (déclaration préalable de travaux N° 05405921N005 déposée le 08/02/2021 et acceptée par arrêté du Maire en date du 30/03/2021),

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE **du mardi 02 novembre 2021 jusqu'à la fin des travaux**

Article 1^{er}. à hauteur du N° 15 rue Saint Sulpice à 54610 Serrières :

- ✓ la circulation se fera en chaussée rétrécie,
- ✓ le stationnement sur le trottoir sera interdit devant la propriété sise 15 rue Saint-Sulpice à 54610 Serrières,
- ✓ la circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé à la zone neutralisée par les travaux,
- ✓ un rétrécissement de chaussée sera mis en place avec alternat de circulation par panneaux,
- ✓ et la vitesse sera limitée à 30km/h dans toute la zone des travaux.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise CM Construction – Chemin de la Boissière à 54610 Chenicourt, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

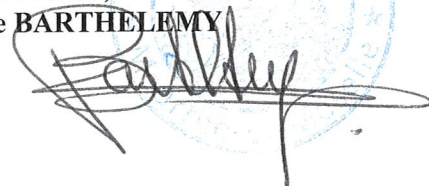
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- ✓ Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
- ✓ Entreprise CM Construction – Chemin de la Boissière – 54610 Chenicourt
- ✓ Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 26 octobre 2021

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.